

APPEL À PROJET

Financement de séjours jeunes aux associations

Ville de Dugny

I. Contexte de l'Appel à projet

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Dugny souhaite soutenir les initiatives associatives permettant aux jeunes de 11 à 25 ans d'accéder à des séjours éducatifs, sportifs ou de découverte.

Ce dispositif vise en particulier à favoriser l'accès aux loisirs pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et à renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

II. Objectifs de l'appel à projets

Les projets proposés devront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ❖ Favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs éducatifs des jeunes
- ❖ Encourager la mobilité et l'ouverture culturelle
- ❖ Développer la pratique sportive
- ❖ Promouvoir l'autonomie et l'engagement des jeunes
- ❖ Renforcer la mixité sociale et l'inclusion

III. Public concerné

L'appel à projet est à ouvert à l'ensemble des associations présentes et engagées sur le territoire communal et souhaitant organiser des séjours éducatifs à destination des jeunes dugnysiens âgés de 11 et 25 ans. Une attention particulière est portée aux publics, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), en situation de fragilité sociale ou économique.

IV. Structures éligibles à l'appel à projet

Pour candidater les associations doivent répondre aux critères suivants :

- Etre une association de loi 1901,
- Ayant une activité sur le territoire communal
- Etre à jour de leurs obligations administratives

V. Projets éligibles

Types de projets éligibles :

- Séjours de découverte (culture, environnement, citoyenneté)
- Séjours à caractère sportif

Conditions spécifiques d'éligibilités du séjour financé :

- Projet pédagogique obligatoire
- Encadrement qualifié
- Numéro de déclaration SDJES
- Respect de la réglementation (sécurité, assurances...)

⚠ Ne sont pas éligibles : les voyages touristiques sans projet éducatif ou à but lucratifs

VI. Financement

Montant maximum : 5000, 00 €

Taux de financement : 50 % dans la limite de 5000 € par séjour

VII. Critères de sélection

Après le passage de la commission, la Ville de Dugny apporte un soutien financier sous forme de subvention.

Les projets seront évalués en fonction de :

- Qualité du projet pédagogique
- L'impact social
- L'accessibilité financière
- Le nombre de jeunes bénéficiaires

VIII. Modalités de candidature

Le dossier de demande de subvention est à télécharger sur le site de la ville ou à récupérer :

Direction des Actions Éducatives et Sportives
2 / 4 rue Henri Barbusse
93440 DUGNY

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Dossier de subvention (à télécharger)
- Projet pédagogique du séjour
- Tableau de financement du séjour
- Devis ou facture



Date limite de dépôt des dossiers au moins 90 jours avant le début du séjour

CONTACT / RENSEIGNEMENTS

Direction des Actions Éducatives et Sportives
Service sport et vie associative
Mail : service.vieassociative@mairie-dugny.fr
Téléphone : 01 49 92 66 70